

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Train central - Ecrou du palier inférieur de l'amortisseur (ATA 32)

1/ Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212 ; -213 ; 311 ; -312 et -313 numéros de série 001 à 189 inclus et numéros de série 192 qui ont reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 43028 ou le Bulletin Service A340-32-4083.

2/ Raisons :

Un détachement de la jambe d'amortissement du train central s'est produit sur un avion en service lors de la phase de décollage lié à la défaillance de l'écrou du palier inférieur de l'amortisseur.

Les résultats d'expertise de l'écrou ont révélé des défauts d'usinage du filetage de l'écrou. Une telle défaillance en phase de rétraction du train central pourrait entraîner d'importants dommages structuraux et altérer certains systèmes.

3/ Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité :

1. Au plus tard le 30 avril 1998, sauf si déjà accompli, inspecter le filetage de l'écrou du palier inférieur de l'amortisseur (réf. séries 18000) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4111.

.../...

Date : 08/04/98	AIRBUS INDUSTRIE Avions A340	98-153-088(B)
-----------------	---------------------------------	---------------

2. Selon les résultats de l'inspection.

2.1. Si le filetage de l'écrou est satisfaisant, réinstaller celui-ci sur avion et aucune action ultérieure n'est requise.

2.2. Si le filtrage de l'écrou n'est pas satisfaisant, remplacer l'écrou avant le prochain vol.

4/ Référence :

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4111
(ou toute autre révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 AVRIL 1998